



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

création

Question écrite n° 61703

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la création prochaine de la fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie. Vivement souhaitée par les anciens combattants, les harkis et les rapatriés, la création prochaine de la fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie donne lieu en Algérie à des réactions hostiles, haineuses, insultantes et diffamatoires de la part de plusieurs organisations de ce pays. Alors que cette fondation a notamment pour mission de permettre une étude historique sereine de cette période de l'histoire commune de la France et de l'Algérie, ces prises de position nécessitent que soient rappelés au gouvernement algérien son devoir et son intérêt de contenir de telles agressions verbales. En conséquence et devant l'indignation de nos anciens combattants, de nos harkis et de nos rapatriés, il lui demande quelles sont les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour signifier au gouvernement algérien que la France ne peut tolérer la tenue de tels propos injustifiés et injustifiables.

Texte de la réponse

Près de cinquante ans après sa conclusion, la guerre d'Algérie est un sujet qui continue de susciter la controverse tant en France qu'en Algérie, et qui constitue un élément majeur de tension dans les relations bilatérales entre les deux États. Lors de son voyage en Algérie en juin 2011, le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, a pu constater la volonté de concertation et d'apaisement des autorités algériennes sur les questions de mémoire, et notamment l'échéance majeure que constituera à l'été 2012 : le cinquantenaire de l'indépendance algérienne. Cependant, en Algérie, ce qu'il est convenu d'appeler la mouvance nationaliste adopte volontiers un discours antagoniste, qui ravive les plaies du passé au lieu de chercher à les apaiser. Lors de son lancement, en octobre dernier, la Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie et des combats au Maroc et en Tunisie n'a pas échappé aux critiques de cette mouvance nationaliste, qui a relevé que cette fondation trouvait son origine dans l'article 3 de la loi du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés. Cette loi de février 2005 avait en effet suscité de nombreuses réactions négatives en Algérie et un refroidissement durable des relations franco-algériennes, en raison du 2^e paragraphe de son article 4, abrogé en février 2006, qui énonçait que « les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord ». Parmi ces réactions, on peut notamment citer la proposition de loi algérienne criminalisant le colonialisme, dont l'examen a été ajourné sine die par le président de l'Assemblée nationale algérienne, le 26 septembre 2010. La Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie et des combats au Maroc et en Tunisie est pourtant conçue comme un instrument d'invitation au dialogue et à l'écoute entre deux pays qui doivent surmonter leurs blessures mémorielles. Le Président de la République a clairement énoncé, en décembre 2007, que cette fondation devait « faciliter l'émergence d'une mémoire assumée et donc apaisée ». C'est dans cet esprit d'apaisement que le ministère des affaires étrangères et européennes, qui est membre de droit du conseil d'administration de la fondation, s'efforce de faciliter la perception qu'en ont les autorités algériennes. Le ministère des affaires étrangères et européennes envisage, à cet égard, d'organiser un prochain déplacement du président de cette fondation à Alger, afin d'en présenter l'esprit de dialogue et les buts aux autorités

algériennes.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61703

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2009, page 10061

Réponse publiée le : 16 août 2011, page 8732